

# Rejets atmosphériques du bassin de Lacq

## Plan d'action

### Programme d'amélioration des connaissances

Plénière du  
10 juillet 2019



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AQUITAINE-LIMOUSIN-  
POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

# Rappel du contexte

## 1) Démarche exposée lors de la CSS du 21 novembre 2018:

- ✓ Des plaintes pour nuisance récurrentes depuis juillet 2015 autour d'Induslacq et de chempole 64 sans explications complètes,
- ✓ Aucune non conformité réglementaire n'explique ces nuisances,
- ✓ Un dispositif de surveillance environnementale non adapté aux cas de plaintes rapportés.
- ✓ Des exemples de substances (COV dont CMR, acide sulfurique...) présentes dans les rejets atmosphériques, et non appréhendées par les industriels,

## 2) Des objectifs adaptés au contexte, et plus ambitieux que le cadre réglementaire national et communautaire:

- ✓ Investiguer en cas de signalement ;
- ✓ Améliorer la connaissance des émissions atmosphériques ;
- ✓ Vérifier la maîtrise des émissions et de leur impact

# Qui est concernés ?

## 3) Les ICPE des plate-formes IndusLacq / Chempole'64 / Mont et Noguères SEVESO ou IED :

Sur la Zone IndusLacq :

- ✓ ARKEMA Lacq
- ✓ BIOLACQ Energie
- ✓ TORAY Lacq
- ✓ SECHE Eco Industrie
- ✓ SIAP (Ex SMTB)
- ✓ SOBEGI Lacq
- ✓ SOBEGI STEB
- ✓ VERTEX

Sur la Zone Chempole' 64 :

- ✓ ARKEMA Mourenx
- ✓ ARYSTA
- ✓ CEREXAGRI
- ✓ CHIMEX
- ✓ FINORGA
- ✓ LUBRIZOL
- ✓ ROLKEM
- ✓ SANOFI
- ✓ SBS
- ✓ SPEICHIM
- ✓ SOBEGI Mourenx

Hors plate-forme :

- ✓ ARKEMA Mont

# Que prévoient ces projets ?

**Article 2-3) Des obligations individuelles sur la gestion des signalement de nuisances ;**

**Article 3) Améliorer la caractérisation des rejets ;**

- ✓ Établir un inventaire de toutes les sources d'émissions (canalisées et diffuses) ;
- ✓ Établir un inventaire de toutes les substances susceptibles d'être présentes à chaque source d'émission ;
- ✓ Proposer un programme analytique visant à confirmer la connaissance des substances présentes à chaque rejet ;
- ✓ Mettre en place des campagnes de mesure pour quantifier les émissions diffuses fugitives

**Article 4) Établir un bilan de la phase précédente d'amélioration des connaissances (sous 12 mois à Lacq et 15 mois autres) ;**

- ✓ Comparant les valeurs mesurées avec les valeurs limites d'émission qui lui sont applicables (réglementation préfectorale, nationale et communautaire),
- ✓ Proposer un programme de surveillance complémentaire selon nécessité pour les émissions et pour l'environnement

# Des adaptations spécifiques pour : Arkema Lacq

- **Article 7) Réduction des impacts des phases de torchage ;**
  - ✓ Limiter à 35 jours par an le recours au torchage en cas d'indisponibilité programmée du système de traitement
  - ✓ Réduction programmée de l'autorisation de rejet de SO<sub>2</sub> - baisse de 37 % en 3 ans
  - ✓ Étude technico-économique sur les solutions possibles pour disposer d'un système de traitement de secours afin d'éviter le recours au torchage
- **Article 8) Mise à jour de l'évaluation de l'incidence des rejets atmosphériques liées au torchage ;**
- **Article 9) Surveillance environnementale de l'acide sulfurique ;**
- **Annexe 1&2) Valeur limite à l'émission en acide sulfurique sur les rejets atmosphériques de l'atelier acide sulfurique (<0,5 kg/h) et de l'atelier URS (<2,5 kg/h) et programme de surveillance à l'émission**

# Des adaptations spécifiques pour : Arkema Mourenx

- Article 5) Valeur limite à l'émission en composés organiques halogénés à l'émission de l'atelier AMS
- Article 6) Réduction des impacts des phases de torchage ;
  - ✓ Limite à 1 055 h par an le recours au torchage en cas d'indisponibilité du système de traitement ;
  - ✓ Étude technico-économique sur les solutions possibles pour disposer d'un système de traitement de secours afin d'éviter le recours au torchage.
- Article 7) Mise à jour de l'évaluation de l'incidence des rejets atmosphériques liées au torchage ;
- Article 8) Surveillance environnementale des émissions de composés organiques volatils chlorés ;



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AQUITAINE-LIMOUSIN-  
POITOU-CHARENTES

# Des adaptations spécifiques pour : SOBEGI Mourenx

- Article 5) Mise à jour de l'évaluation de l'incidence des rejets atmosphériques liées au torchage durant les phases transitoire arrêt/démarrage des atelier ATG et AMS d'Arkema ;
- Article 6) Réduction des impacts des phases de torchage ;
  - ✓ Limiter à  $< 1\ 055$  h par an le recours au torchage en cas d'indisponibilité du système de traitement principal
  - ✓ Lors de l'examen des MTD, étude sur les solutions possibles pour disposer d'un système de traitement de secours afin d'éviter le recours au torchage ;
- Article 8) Surveillance environnementale de l'acide sulfurique et dioxyde de soufre;
- Annexe 1&2) Valeur limite à l'émission en acide sulfurique sur les rejets atmosphériques de l'oxydateur ( $<0,6$  kg/h), et programme de surveillance au rejet

# Des adaptations spécifiques pour : LUBRIZOL

- **Article 5) Réduction des impacts des phases de torchage ;**
  - ✓ Limiter à < 1 055 h par an le recours au torchage en cas d'indisponibilité du système de traitement principal : oxydateur
  - ✓ Limiter à < 3 400 h par an le recours au torchage en cas d'indisponibilité du système de traitement principal : incinérateur
  - ✓ Étude technico-économique sur les solutions possibles pour disposer de système de traitement de secours afin d'éviter le recours au torchage ;
  
- **Article 6) Mise à jour de l'évaluation de l'incidence des rejets atmosphériques liées au torchage durant les phases d'indisponibilité des outils de traitement (incinérateur/oxydateur);**
  
- **Article 7) Surveillance environnementale du dioxyde de soufre ;**